

**COMMUNE DE RUMONT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents :	08	Votants :	10	Pouvoirs : 02

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, SILVEIRA Domingo, DROUET Daniel,,  
GLOUX Christophe, VIVIANT Thierry, REZGALLAH Medhi

**Absents représentés** : Michel TRAVERS ayant donné pouvoir à Daniel DROUET et Pascal BOURMEAU ayant donné pouvoir à Christophe GLOUX.

**Absente excusée** : TRAVERS Marie-José.

**Désignation du secrétaire de séance** : Daniel DROUET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

**Approbation du procès verbal de la séance du 12 avril 2018:**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

**2018-13 : Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipale n° 2018-10 du 12 avril 2018 relatif au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 ;

**Vu** le budget primitif 2018 ;

**Considérant** qu'en 2016 des titres au compte 73111 ont été émis à tort

**Considérant** la nécessité de procéder à leurs annulations

**Considérant** la nécessité d'abonder le compte 673 pour faire face aux opérations comptables du budget communal,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

<b>77395</b>	<b>MAIRIE DE RUMONT</b>				<b>DM n° 1 2018</b>
Code INSEE	<b>COMMUNE M14</b>				
	<b>Décision modificative</b>				
Désignation	Budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D - 61523 : entretien de voies et réseaux	112 093.34 €	6 910.00 €		105 183.34 €	
D - 673 : titres annulés (sur exercice antérieurs)	150.00 €		6 910.00 €	7 060.00 €	

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

#### **2018-14 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 14 juin 2018, adoptée à l'unanimité, fait l'objet de modifications de forme :

- ✓ **Article V** : Compétences supplémentaires : Actions relatives à la rivière le Loing :
  - Deux points de cette compétence, à savoir « la défense contre les inondations » et « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont déjà inclus dans la compétence obligatoire GEMAPI mentionnée aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ces points doivent donc être retirés des statuts car ils constituent un doublon avec GEMAPI.
- ✓ **Article VI** : il est nécessaire d'ajouter à la phrase « le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux... la motion « **et à chaque fois que le mandat du Président prend fin...** ».

Conformément à l'article L5211-5 du CGCT, les statuts modifiés doivent faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes composant la Communauté de communes, dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée renforcée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte les 2 modifications présentées ci-dessus des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

#### **2018-15 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés**

**Vu** le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

#### **2018-16 : Adhésion au groupement de commande pour la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt du conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

### **2018-17 : Consultation pour le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la ferme de centre-bourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de réhabiliter la ferme du centre-bourg sise 4 place du château dans la cadre de l'appel à projet « Aménagement durable » orchestré par le Parc naturel régional du Gâtinais français,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au choix du maître d'œuvre qui suivra le marché de travaux, une consultation selon la procédure adaptée doit être lancée.

**Vu** l'étude pré-opérationnelle menée par le Parc naturel régional du Gâtinais français en mai 2018.

**Vu** l'article 26 du code des marchés publics, le marché, estimé inférieur à 90 000 €, sera passé en procédure adaptée

**Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le contrat de la maîtrise d'œuvre

**AUTORISE** le Parc naturel régional du Gâtinais français à lancer l'appel d'offre pour la détermination de la maîtrise d'œuvre en procédure adaptée

**MANDATE** le Maire pour signer les documents nécessaires

### **Information et questions diverses.**

#### **PNRGF :**

- **Boîte à livre** : Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier reçu du parc concernant l'installation d'une boîte à livre sur la commune. Au vue de la taille du village et le fait que lorsque la bibliothèque était ouverte il n'y avait pas beaucoup de monde qui y allait. Les conseillers ne voient pas l'utilité de mettre une boîte à livre dans le village.

- **Borne de recharge électrique Book & Plug** : Monsieur le Maire explique le projet expérimental mené par le Parc sur la possibilité d'installer une borne de recharge électrique lente dans ses communes membres. Monsieur le Maire indique également que le coût des travaux pour l'installation de cette borne sera à la charge de la commune. Les conseillers après discussion ne voient l'utilité d'installer une borne de recharge électrique sur la commune puisque aucun habitant ne possède de voitures électriques.

#### **Élections :**

- **REU** : à compter du 1er janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique (REU) sera initialisé. Les démarches d'inscription et de radiation seront facilitées. Le Maire se voit transférer en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Néanmoins, une commission de contrôle sera créée, elle sera chargée d'examiner les recours administratifs et de contrôler la régularité des listes électorales. Elle se réunit entre le 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an. La commission est composée d'un délégué de l'administration désigné par la préfecture, d'un délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un membre du conseil municipal. Monsieur Domingo SILVEIRA se propose de faire partie de cette commission.

- **Prochaine élection municipale** : Monsieur le Maire explique qu'il ne compte pas se représenter aux prochaines élections et qu'un grand nombre de conseillers ne resteront pas au conseil. Il explique alors ce que la commune risque si elle n'a pas de conseil municipal aux prochaines élections. Si lors des prochaines élections, il n'y a personne pour constituer un conseil municipal, la préfecture donnera une délégation spéciale pour 3 mois afin qu'il puisse y avoir une continuité administrative. Si au bout des 3 mois il n'y a toujours personnes pour constituer un conseil municipal, la préfecture prendra la décision de dissoudre la commune et de la rattacher à la commune la plus proche.

La séance est levée à 21 h 30

A Rumont, le 6 septembre 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire